



# **Cahier de position de l'AGÉÉPUM 2017-2018**

**Adopté lors de l'assemblée générale  
ordinaire du 5 avril 2018**

---



# Table des matières

1. Définitions .....	4
2. Préambule .....	5
3. Permission particulière.....	5
4. Positions .....	7
4.1 Académiques .....	7
4.2 Accessibilité au vote pour les étudiant.e.s.....	7
4.3 Intégrité de la personne .....	7
4.4 Conditions des autochtones.....	7
4.5 Développement durable.....	7
4.6 Drogues et alcool.....	7
4.7 Droit de grève .....	7
4.8 Égalité des individus .....	8
4.9 Énergie.....	8
4.10 Enjeux Intra-universitaire .....	8
4.11 FAECUM.....	8
4.12 Garderie.....	8
4.13 Mesure d'austérité .....	8
4.14 Mobilité étudiante.....	8
4.15 Programme des prêts et bourses .....	8
4.16 Promotion de la santé psychologique .....	8
4.17 Revendication liée à la rémunération de l'internat en psychologie .....	9
4.18 Soins de santé.....	9
4.19 Stage .....	9
5. Procédures d'actualisation.....	10

## 1. Définitions

Sauf indication contraire dans le texte, les mots ci-dessous doivent être interprétés comme les définitions ci-présentes les définissent afin d'avoir une compréhension correcte des propos du cahier de position.

- A. « AGÉÉPUM » : Association générale des étudiants et étudiantes de psychologie de l'Université de Montréal. OBNL composée de 20 étudiant.e.s membres élu.e.s lors d'assemblées générales d'élection ayant divers mandats, dont faire valoir et défendre les droits et opinions de leurs membres auprès de diverses instances de l'Université et de la société;
- B. « Assemblée générale » : La plus haute instance décisionnelle de l'AGÉÉPUM dans laquelle sont convoqué.e.s tous les étudiant.e.s et où chaque étudiant.e.s à droit à un (1) vote.
- C. « Cahier de position » : Le présent document;
- D. « Étudiant.e.s » : Personne reconnue par l'Université de Montréal pour étudier au sein de l'une de ses facultés;
- E. « Membre » : Étudiant.e.s à la mineure, à la majeure, à la baccalauréat de psychologie ou de neuroscience cognitive s'ayant acquité.e.s de sa cotisation auprès de l'AGÉÉPUM;
- F. « OBNL » : Organisation à but non lucratif
- G. « Pavillon » : Bâtiment administré par l'Université de Montréal
- H. « Position » : Affirmation ayant pour but de présenter une opinion face à un enjeu, un débat ou une situation nécessitant une position avec une formulation claire et univoque;
- I. « Université » : Université de Montréal

## 2. Préambule

Ici présent, le cahier de position de l'Association générale des étudiants et étudiantes de psychologie de l'Université de Montréal. L'objectif de son élaboration et adoption est de guider les exécutant.e.s dans leurs décisions et prises de parole publiques au nom de leurs membres dans diverses situations et instances.

Le cahier de position permet entre autres d'orienter les activités politiques de l'association, d'assurer le respect des opinions de ses membres et de guider les projets dans une optique d'éthique et de cohérente aux valeurs des membres. Le présent document est un outil essentiel au bon fonctionnement d'une organisation étudiante. Il établit ce que sont les aspirations les plus importantes pour les étudiant.e.s membres de l'AGÉÉPUM.

Ici, chaque position du cahier démontre la transparence et la finalité politique qu'adoptent l'association et ses membres. Il est entendu qu'idéalement chacune de ces positions serait votée et réévaluée préférablement à chaque année. Il est d'autant plus pertinent de mentionner l'ouverture à des modifications, ajouts ou retraits dans l'ensemble du document afin de présenter les positions justes et actualisées à celles de l'ensemble des membres de L'AGÉÉPUM.

## 3. Permission particulière

L'AGÉÉPUM donne à ses exécutant.e.s une certaine latitude dans leurs mandats pour prendre position dans le meilleur intérêt des membres de l'AGÉÉPUM quand ceux-ci n'ont pas de position claire sur une question. Par une certaine latitude on entend : dans les positions internes de la FAÉCUM ainsi qu'aux enjeux municipaux. La décision prise par l'exécutant.e doit toutefois être diffusée aux membres et entérinée lors de l'AG subséquente. Cette position doit être renouvelée annuellement, à chaque élection d'un délégué externe sénior. Cette permission a été réadopté le 5 avril 2018



## 4. Positions

### 4.1 Académiques

H-2014 4.1.1. L'AGÉÉPUM reste attentive aux développements quant à la prolifération des cours à distance et se dotera d'une position sur le sujet par la suite.

### 4.2 Accessibilité au vote pour les étudiant.e.s

H-2018 4.2.1. L'AGÉÉPUM est en faveur de toutes mesures et installations facilitant l'accessibilité au vote pour les étudiant.e.s tant que celles-ci sont impartiales.

H-2018 4.2.2. L'AGÉÉPUM est en faveur que les instances gouvernementales fassent la promotion du vote.

### 4.3 Intégrité de la personne

H-2018 4.3.1. L'AGÉÉPUM est en opposition à toute forme de harcèlement.

H-2018 4.3.2. L'AGÉÉPUM est en opposition à toute forme de discrimination portant atteinte aux droits de la personne.

H-2018 4.3.3. L'AGÉÉPUM est en opposition à toute forme de violence à caractère sexuelle.

H-2018 4.3.4. L'AGÉÉPUM est en faveur du consentement libre et éclairé dans toute interaction entre individus, notamment celle à visée sexuelle.

H-2018 4.3.5. L'AGÉÉPUM est en faveur de toute initiative ayant pour but d'améliorer le climat de vie et de promouvoir toute forme de respect de l'individu dans les mesures des droits de la personne.

### 4.4 Conditions des autochtones

H-2018 4.4.1. L'AGÉÉPUM dénonce la disparition et l'assassinat des enfants, femmes et hommes du Peuple des Premières Nations.

### 4.5 Développement durable

A-2014 4.5.1. L'AGÉÉPUM se prononce pour une gestion plus responsable des déchets dans le pavillon Marie-Victorin.

H-2014 4.5.2. L'AGÉÉPUM se prononce en faveur de toute initiative de développement durable sur le campus.

Inconnu 4.5.3. L'AGÉÉPUM se doit de faire ses événements de façon écoresponsable.

Inconnu 4.5.4. L'AGÉÉPUM ne doit pas avoir recours aux bouteilles d'eau pour quelque raison que ce soit lors des événements qu'elle entretient.

### 4.6 Drogues et alcool

H-2018 4.6.1. L'AGÉÉPUM est en faveur de la promotion d'une consommation responsable de produits alcoolisés.

### 4.7 Droit de grève

H-2018 4.7.1. L'AGÉÉPUM est en faveur de la reconnaissance du droit de grève.

	4.8 Égalité des individus
A-2014	4.8.1. L'AGÉÉPUM se prononce pour la promotion du respect et l'égalité entre individu dans le cadre universitaire.
	4.9 Énergie
H-2018	4.9.1. L'AGÉÉPUM est en faveur du désinvestissement de l'Université de Montréal de ses actifs dans des entreprises pétrolières.
H-2018	4.9.2. L'AGÉÉPUM est en opposition à l'implantation d'oléoduc sur le territoire québécois.
	4.10 Enjeux Intra-universitaire
H-2014	4.10.1. L'AGÉÉPUM dénonce la tendance des universités à se faire compétition et à bâtir des campus satellites.
	4.11 FAECUM
H-2014	4.11.1. L'AGÉÉPUM se prononce en faveur du fait que le BE de la FAÉCUM soit disposé de manière à être face à l'assemblée lors des différentes instances.
	4.12 Garderie
H-2018	4.12.1. L'AGÉÉPUM est en faveur de l'accessibilité à des garderies de qualité à 7\$ pour les parents étudiants.
	4.13 Mesure d'austérité
A-2014	4.13.1. L'AGÉÉPUM se positionne contre les mesures d'austérité et que l'AGÉÉPUM se positionne pour une escalade des moyens de pression excluant la grève.
A-2015	4.13.2. L'AGÉÉPUM est en défaveur des mesures d'austérité, notamment celles touchant les services en santé mentale, les organismes communautaires, le système de santé publique ainsi que le système d'éducation public.
H-2016	4.13.3. L'AGÉÉPUM participe activement aux actions de la FAÉCUM, qu'elle juge pertinente, concernant les compressions budgétaires dans le milieu universitaire.
	4.14 Mobilité étudiante
H-2018	4.14.1. L'AGÉÉPUM est en faveur des rabais étudiants dans les réseaux de transport public.
H-2018	4.14.2. L'AGÉÉPUM est en faveur de politiques facilitant le déplacement des étudiant.e.s vers l'ensemble des campus de l'Université de Montréal.
	4.15 Programme des prêts et bourses
A-2014	4.15.1. L'AGÉÉPUM se prononce pour une plus grande accessibilité aux bourses pour les étudiants
H-2018	4.15.2. L'AGÉÉPUM est en faveur d'une bonification du programme des prêts et bourses.
	4.16 Promotion de la santé psychologique
H-2014	4.16.1. L'AGÉÉPUM se prononce en faveur de l'intégration des soins de santé psychologiques à l'assurance maladie du Québec.



- A-2015 4.16.2. L'AGÉÉPUM supportent l'Association des Psychologues du Québec (APQ) dans sa campagne « Un psy n'est pas un luxe », dont le but est de lutter pour l'accessibilité des services en santé mentale au Québec.
- 4.17 Revendication liée à la rémunération de l'internat en psychologie
- H-2014 4.17.1. L'AGÉÉPUM dénonce l'absence de rémunération à l'internat en psychologie aux cycles supérieurs.
- H-2016 4.17.2. L'AGÉÉPUM est en faveur de la rémunération des stages et des internats aux cycles supérieurs en psychologie.
- 4.18 Soins de santé
- H-2018 4.18.1. L'AGÉÉPUM est en faveur de la réduction des coûts ou de l'accès gratuit aux divers services et professionnels de la santé pour les étudiant.e.s.
- 4.19 Stage
- H-2018 4.19.1. L'AGÉÉPUM appuie les étudiant.e.s de tous programmes dans leurs revendications de rémunération de leur stage avec une charge de travail égale à celle d'un employé.

## 5. Procédures d'actualisation

Si vous désirez ajouter, retirer ou modifier une position dans le présent cahier, voici la procédure à suivre :

1. Vérifiez auprès de l'un des officiers de l'AGÉÉPUM si une assemblée générale est déjà convoquée ou est en voie d'être convoqué dans un délai raisonnable à l'urgence de la modification que vous souhaitez apporter au cahier de position. Si tel est le cas, demandez à ajouter le point « Modification du cahier de position » à l'ordre du jour et passez à l'étape 3, dans le cas contraire, allez à l'étape suivante.
2. Considérant l'article 17.1 de la Charte de l'AGÉÉPUM :

*« 17.1 L'assemblée générale est convoquée par une résolution du bureau exécutif ou par une pétition au quorum de membres de l'association, auquel cas un avis signé doit être remis en ce sens au bureau exécutif. »*

Vous pouvez donc demander au Bureau Exécutif de convoquer une assemblée générale en mettant le point « Modification du cahier de position » dans l'ordre du jour. Si pour tout motif que ce soit, vous ne vous sentez pas à l'aise de faire la demande au Bureau Exécutif ou que celui-ci ne collabore pas sans justification satisfaisante, vous pouvez convoquer une assemblée générale avec une pétition signée par 5% des membres de l'AGÉÉPUM qui est quorum d'assemblée (article 18.2).

3. Préparez votre modification au cahier de position et publicisez-là si possible avant l'assemblée pour permettre aux membres d'en prendre connaissance et de se faire une opinion. Vous pouvez demander l'aide du Bureau Exécutif pour rédiger une modification ou une nouvelle position dans l'harmonie du cahier et/ou pour publiciser la modification que vous voulez apporter au cahier.
4. Lors de l'assemblée, quand l'instance sera au point « Modification du cahier de position », votre modification au cahier sera soumise au processus démocratique de l'assemblée pour être adoptée, battue ou mise en dépôt selon le guide de procédure du Code L'Espérance. Peu importe le résultat, une fois que l'assemblée sera prononcée, il sera de votre rôle d'accepter la décision de celle-ci si tout a été fait en bonne et due forme.